

DROITS DE DIFFUSION - TARIFS

SALLES D'ATTENTE



ETABLISSEMENTS CONCERNES

Salles d'attente de cabinets des professions du secteur médical et paramédical ainsi que ceux des avocats, des notaires, des huissiers, etc. dans lesquelles sont données des diffusions de musique de sonorisation.

DEFINITIONS

- **Tarif général** : Tarif applicable, conformément au Code de la propriété intellectuelle, à l'exploitant qui n'a pas procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales qui y sont données, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site www.sacem.fr, et n'a pas conclu, dans les quinze jours suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.
- **Tarif réduit** : Le Tarif réduit est applicable à l'établissement qui a procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales qui y sont données, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site www.sacem.fr, et a conclu, dans les quinze jours suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.
- **Tarif réduit protocolaire** : Tarif applicable à l'établissement qui bénéficie du Tarif réduit et de la réduction protocolaire définie ci-après.

TARIFICATION

Les diffusions musicales relèvent d'un forfait annuel déterminé en fonction du **nombre de praticiens, d'avocats, de notaires, etc. qui exercent dans le cabinet**, quel que soit le nombre de salles d'attente sonorisées.

FORFAIT ANNUEL EN EUROS HT (2018)		
NOMBRE DE PRATICIENS, AVOCATS, NOTAIRES	TARIF GENERAL	TARIF REDUIT
De 1 à 2	115,21	92,17
De 3 à 5	218,44	174,75
Au-dessus de 5	327,93	262,34

Diffusions musicales données à l'aide de programmes audiovisuels :

Lorsque les diffusions musicales sont réalisées à l'aide de programmes audiovisuels (téléviseur, vidéo, ...), le montant des droits d'auteur ne peut être inférieur à **198,21€ HT** (tarification générale), soit **158,57€ HT** (tarification réduite), **par an (validité 2018)**.

REDUCTION

L'établissement justifiant de son adhésion à un organisme professionnel ayant conclu un protocole d'accord avec la Sacem bénéficie d'une réduction sur le montant des droits exigibles établi sur la base des présentes. La réduction protocolaire s'applique sur le seul Tarif Réduit.

SPRE

Au titre de la Rémunération Équitable, la Spré, Société pour la Perception de la Rémunération Equitable, reverse aux artistes-interprètes et aux producteurs les sommes réglées par les établissements diffusant des œuvres musicales via un support enregistré. La Spré a mandaté la Sacem pour collecter la Rémunération Équitable auprès des lieux sonorisés et des organisateurs d'évènements occasionnels.

« Rémunération Equitable » - Tarif HT (2018) : 65% du droit d'auteur.

Minimum annuel de facturation : 92,34 € HT (le minimum, fixé par type d'activité, exclut l'application de tout abattement ou réduction).

Accéder aux tarifs Spré : www.spre.fr

A savoir :

Les forfaits et les montants minima de rémunération sont indexés par secteur d'activité suivant les pratiques et usages en matière de droits d'auteur (art. 9 de la décision du 5 janvier 2010).